



Nous, Maire de la Commune de BONDUES,

Vu l'article L 222.27 du Code des Communes,

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 17 octobre 2024 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025,

Vu la décision du conseil métropolitain n° 24-DD-0997 du 29 octobre 2024,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2024-70

Dérogation à la règle du repos dominical
des commerces de détail

Année 2025

ARRETONS

Article 1 : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025 les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7 14, 21 et 28 décembre.

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Il est souhaitable de faire appel à du personnel volontaire.

Article 4 : Les chefs d'entreprise sont tenus de consulter préalablement le Comité d'Entreprise ou à défaut, les délégués du personnel et ce conformément aux dispositions des articles L 431.5 et L 432.3 du Code du Travail, afin de déterminer ensemble les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés.

Article 5 : Les chefs d'entreprise seront tenus de signaler à M. l'Inspecteur du Travail de la 8ème Section Nord, les horaires prévus lors de ces ouvertures dominicales et ce en application des articles L 620.2 et R 620.2 du Code du Travail

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, M. le Commissaire Central de Police de TOURCOING, M. l'Inspecteur Divisionnaire chargé du Commissariat de Police de MOUVAUX-BONDUES, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de TOURCOING.

Fait à BONDUES, le 31 octobre 2024

Le Maire,

